

Séance ordinaire du conseil municipal

9 mars 2026
20h

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **9 mars 2026 à 20h**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Les membres du conseil municipal étant absents sont : Aucun

Nombre de personnes représentant le public : 92

1- Ouverture de la séance

Résolution 098-03-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 099-03-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

14.1 Autorisation de modification du plan de zonage
pour le matricule 1428-12-2929

3- Correspondance

4- Adoption des procès-verbaux

4.1- Séance ordinaire du 2 février 2026

Résolution 100-03-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.2- Séance extraordinaire du 10 février 2026

Résolution 101-03-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2026 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 10 février 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.3- Séance extraordinaire du 24 février 2026

Résolution 102-03-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 24 février 2026 soit et est adopté tel que présenté.

5- Administration et ressources humaines

5.1- Embauche de PPP pour la saison estivale 2026

Résolution 103-03-2026

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche des personnes suivantes au poste de PPP pour la saison estivale 2026 soit autorisé :

- Michel Bastarache ;
- Paolo St-Gelais ;
- Simon Héroux ;
- Francis Michaud ;

QUE ces employés débutent entre le 20 et le 27 avril 2026 selon les conditions météorologiques ;

QU'ils soient rémunérés selon la convention collective en vigueur et soient sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

5.2- Embauche d'un PPP à temps plein

Résolution 104-03-2026

ATTENDU la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) pour la création d'un poste de PPP à temps plein (résolution 080-02-2026) ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche de Guillaume Dupuis au poste de PPP à temps plein soit autorisé :

QUE la date d'entrée en fonction soit fixée rétroactivement au 2 mars 2026 ;

QU'il soit rémunéré selon la convention collective en vigueur et soient sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

6- Finances

6.1- Comptes à payer au 28 février 2026

Résolution 105-03-2026

ATTENDU QUE les comptes à payer au 28 février 2026 totalisent un montant de 1 126 246.07 \$;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles au 28 février 2026 totalisant un montant de 92 579.29 \$;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement des comptes à payer et des dépenses incompressibles soient autorisés pour un montant total de 1 218 825.36 \$;

QUE le maire et la direction soient autorisés à signer les chèques à cet effet.

7- Hygiène du milieu

8- Sécurité publique

9- Travaux publics et voirie

9.1- Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Marquage ponctuel et balayage et nettoyage de chaussée pour 2026

Résolution 106-03-2026

ATTENDU QUE l'offre reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour le marquage ponctuel et le balayage et nettoyage de chaussée pour l'année 2026 ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'offre du MTMD pour le marquage ponctuel et le balayage et nettoyage de chaussée pour l'année 2026 au montant total de 7 954.65 \$ soit acceptée.

10- Aqueduc et eaux usées

10.1- Soumissions pour la fourniture d'une pompe pour le fossé d'oxydation à la station d'épuration (TECQ 2024-2028)

Résolution 107-03-2026

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées auprès de 2 compagnies pour la fourniture d'une pompe pour le fossé d'oxydation à la station d'épuration ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'effectuait le 25 février 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

Soumissionnaire	Total (taxes incluses)
Pompes Bernard Champagne	Soumission non-reçues
Brébeuf mécanique de procédé inc.	36 764.24 \$

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de la compagnie Brébeuf mécanique de procédé inc. au montant de 36 764.24 \$ soit acceptée ;

QUE ce montant soit pris à même l'aide financière accordée à la ville dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

11- Loisirs, culture et tourisme

11.1- Adoption du règlement CV. 619 – Tarifs du Camp de jour Ville Saint-Gabriel

Résolution 108-03-2026

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.19 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donné pour le règlement CV. 619 relatif aux tarifs du Camp de jour Ville Saint-Gabriel ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil adoptent le règlement CV. 619, celui-ci abrogeant les règlements CV. 554, CV. 554-1 et CV. 554-2, tel que déposé.

11.2- Autorisation pour l'application du cadre de référence – Camp de jour estival 2026

Résolution 109-03-2026

ATTENDU QUE le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux, mise en place par l'Association québécoise du loisir municipal et l'Association des camps du Québec, permet de soutenir et d'orienter les actions de ses membres gestionnaires de camps de jour au chapitre des actions liées à la sécurité (prioritaire) et à la qualité de l'expérience.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la coordonnatrice du camp de jour estival 2026, Audrey-Ann Paradis, soit désignée comme mandataire responsable de l'application du Cadre de référence (personne qui supervise directement le personnel et la programmation).

11.3- Demande de vérification des antécédents judiciaires – Camp de jour estival 2026

Résolution 110-03-2026

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la coordonnatrice du camp de jour estival 2026, Audrey-Ann Paradis, soit autorisée à signer les formulaires de la Sûreté du Québec pour la procédure de transmission de demande de vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables pour le camp de jour estival 2026.

11.4- Demande d'aide financière – Club de pétanque de St-Gabriel-de-Brandon

Résolution 111-03-2026

ATTENDU QUE le Club de pétanque de St-Gabriel-de-Brandon sollicite la participation de la ville pour aider à

financer leur soirée méritas qui se tiendra à la fin de la saison ;

ATTENDU QUE le comité en charge d'évaluer les demandes de dons et de commandites a accueilli favorablement cette demande pour la somme de 400 \$;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière demandée de 400 \$ au Club de pétanque de St-Gabriel-de-Brandon pour aider à financer leur soirée méritas.

11.5 Embauche d'un employé à la guérite – Gestion du lac maskinongé

Résolution 112-03-2026

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche de Mme Maélie Lévesque à la guérite du débarcadère de la gestion du lac Maskinongé soit acceptée, aux conditions établies avec la candidate, incluant une augmentation salariale de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé ;

QUE le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soit autorisé à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la Gestion du lac Maskinongé.

11.6 Embauches des patrouilleuses nautiques – Gestion du lac maskinongé

Résolution 113-03-2026

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'embauche et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE Marie-Jane Desrosiers et Océann Larouche sont embauchées par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2026 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville autorise de nommer les patrouilleurs nautiques Marie-Jane Desrosiers et Océann Larouche fonctionnaires désignées aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2026. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

12- Santé et bien-être

12.1- Appui organismes communautaires de Brandon et au mouvement « Le communautaire À boutte! »

Résolution 114-03-2026

CONSIDERANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

CONSIDERANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es ;

CONSIDERANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

CONSIDERANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de Brandon,

visé à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville reconnaisse l'importance du rôle des organismes communautaires de Brandon et exprime publiquement son appui au mouvement communautaire ;

QUE la ville manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la ville au mouvement communautaire.

13- Urbanisme et environnement

13.1- Rapport de l'urbaniste au 28 février 2026

Résolution 115-03-2026

ATTENDU QUE le rapport de l'urbanisme au 28 février 2026 a été déposé ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport de l'urbanisme au 28 février 2026 soit adopté tel que déposé.

13.2- Avis de motion du règlement CV. 620 – Occupation et entretien des bâtiments

Résolution 116-03-2026

Avis de motion est par la présente donnée par Stephen Subranni que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 620 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

13.3- Dépôt du premier projet de règlement CV. 620 – Occupation et entretien des bâtiments

Résolution 117-03-2026

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Chap. A-19.1 autorise le conseil a adopté un règlement permettant de légiférer sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE la volonté de la ville de maintenir un cadre bâti en bon état sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné pour le règlement CV. 620 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement CV. 620 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit et est adopté tel que déposé.

13.4- Demande de dérogation mineure – Lot 3 044 328

Résolution 118-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-0002 pour le lot 3 044 328 autoriserait un abri temporaire au-dessus des escaliers donnant sur la rue Grenier jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en lien avec la circulation des écoliers de la nouvelle école primaire et que l'abri protégerait les élèves des intempéries dans les escaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente aucune contrainte au niveau de la sécurité et de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure en ce qui a trait à autoriser un abri temporaire jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure 2026-0002 pour le lot 3 044 328 autorisant un abri temporaire au-dessus des escaliers donnant sur la rue Grenier jusqu'au 1^{er} juin 2027 soit acceptée.

13.5- Demande de dérogation mineure – 133, rue Provost

Résolution 119-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-003 pour le 133, rue Provost autoriserait une marge latérale de 1.71 m au lieu de 2 m et une marge arrière de 6.18 m au lieu de 9 m tel que spécifier à la grille de spécifications de la zone H-17 ;

CONSIDÉRANT QUE la maison a été construite en 1962 ;

CONSIDÉRANT QUE la maison semble bénéficier de droits acquis à l'implantation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente aucune contrainte au niveau de la sécurité et de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure en ce qui a trait à autoriser une marge latérale de 1.71 m et une marge arrière de 6.18 m tel que présentée ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure 2026-0003 pour le 133, rue Provost autorisant une marge latérale de 1.71 m au lieu de 2 m et une marge arrière de 6.18 m au lieu de 9 m tel que spécifier à la grille de spécifications de la zone H-17 soit autorisée.

14- Varia

14.1- Autorisation de modification du plan de zonage pour le matricule 1428-12-2929

Résolution 120-03-2026

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire # 2026-004 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à uniformiser la propriété du matricule 1428-12-2929 afin que celle-ci soit entièrement dans la même zone au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la demande amènerait un aménagement des lieux de meilleure qualité ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte de procéder à la modification du plan de zonage concernant la propriété du matricule 1428-12-2929 lors d'une prochaine séance.

15- Période de questions

16- Levée de la séance

Résolution 121-03-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 21h57.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire